AGR260551
Reçu le 31/08/2026

Syndicat intercommunal de la Lomagne
2 rue de l'innovation
Zone industrielle
32700 LECTOURE

contact@sidel32.fr
05 62 68 71 44

A Lectoure,
le 31 août 2026

Objet : réponse au rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie

Madame le Présidente,

Par envoi dématérialisé du 05 août 2026 vous me communiquez le rapport d'observations définitives concernant l'audit flash mené par vos services à partir du 22 janvier 2026. L'entretien d'ouverture s'est tenu le 16 février et celui de clôture le 7 avril 2026.

Le Syndicat intercommunal de la Lomagne (SIDEL) prend acte des observations formulées par la Chambre dans son rapport définitif reçu le 05 août 2026.

Dans le cadre du délai fixé par l'article L.243-5 du CJF et qui ouvre droit à réponse écrite de ma part, certaines appréciations doivent être replacées dans leur contexte et distinguées des seuls constats factuels établis au cours de l'instruction. La présente réponse vise ainsi à apporter les éléments de contexte nécessaires à une lecture équilibrée des conclusions du rapport et, lorsque cela apparaît nécessaire, à préciser ou rectifier certains éléments factuels.

I. Propos introductif

La Chambre expose dans sa synthèse les éléments de contexte du dispositif de redevance incitative et rappelle que celui-ci s'inscrit dans des objectifs nationaux. Ceux-ci sont appuyés auprès des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets par un mécanisme incitatif de taxation (TGAP) appliqué aux tonnages traités par ces entités. Il existe donc déjà une tarification incitative appliquées aux collectivités pour les pousser vers l'objectif d'une réduction des déchets par une tarification incitative appliquée aux usagers.

Le Comité syndical et la gouvernance du SIDEL, par une politique volontariste, se sont engagés dès 2021 dans cette démarche à la suite d'une étude préalable. Le but étant de ne pas subir cette taxation sans agir, et de limiter son impact financier sur les usagers. En tarification incitative, l'usager, reprend la maîtrise de sa production de déchets.

S'il n'a pas suffisamment formalisé sa stratégie et la gouvernance de son projet, le Syndicat s'est appuyé sur un pré-projet solide, qu'il s'est approprié et a fait évoluer. Il s'est par ailleurs inspiré pour cela de nombreux retours d'expérience, bons ou moins bons, de la part d'autres établissements publics.

Le Syndicat est une petite structure de milieu rural qui compte moins de 20 agents, (dont 12 affectés à la collecte) : l'effort de mener ce projet à la fois exigeant et ambitieux repose donc sur un effectif resserré et sur les élus du territoire.

Le SIDEL est par ailleurs conscient de son rôle de « précurseur » sur le département du Gers dont il espère, sans que ce ne soit un déterminant de sa décision, un effet d'entraînement qui serait à terme positif pour l'ensemble du territoire.

Sur le plan financier, l'enveloppe de dépenses d'équipement du projet a en effet connu une augmentation significative comme le souligne la Chambre. Néanmoins, la recherche active de financements externes a permis non seulement de couvrir ce différentiel, mais aussi d'amoindrir dans une certaine mesure le reste à charge final du projet (-200k€).

L'étalement dans le temps de la mise en œuvre du projet, a conduit à divers surcoûts, notamment dû au maintien prolongé de la collecte en porte-à-porte, plus coûteuse que la collecte en apport volontaire déployée en parallèle.

Le Syndicat reconnaît une situation financière antérieure fragile, qui a par la suite mené à des ajustements conséquents en cours de déploiement, cela afin de financer au bon niveau son projet et de renforcer sa résilience

financière en prévision de la bascule en redevance, cette dernière étant de fait une ressource moins stable et demandant davantage de réserves de trésorerie.

Enfin, la Chambre met en garde à juste titre contre les défis que représente cette refonte majeure du service public de gestion des déchets sur le territoire du SIDEL. Au delà des mécanismes de facturation et de relations aux usagers qui seront un besoin nouveau en compétences pour le Syndicat, la question du coût du futur service et donc pour l'usager demeure le sujet le plus important.

Les travaux en la matière portent aujourd'hui sur deux axes. Le premier étant de calculer au plus juste le futur coût de fonctionnement, celui-ci repose notamment sur le coût final des équipements à installer, qui reste à parachever, et sur les économies générées par le futur service en rythme de croisière.

Le second axe est le travail qui reprend sur les bases déjà connues des règles de facturation qui doivent aboutir à formaliser un règlement de facturation et aux tarifs qui seront appliqués.

II. Réponse aux observations « Conclusions principales de l'audit »

Le Syndicat partage un certain nombre des constats objectifs formulés par la Chambre et entend tirer pleinement les enseignements de ses recommandations. Il souhaite néanmoins que ces constats soient replacés dans la trajectoire d'ensemble du service, afin que les difficultés identifiées ne conduisent pas à une appréciation qui ne rendrait pas pleinement compte des résultats obtenus et des mesures déjà engagées.

1. Le SIDEL est le premier syndicat de collecte à avoir engagé puis concrétisé la mise en place une tarification incitative dans le Gers, son projet est donc en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des déchets.
 La Chambre reconnaît par ailleurs la pertinence des motivations qui ont conduit le Syndicat à engager ce projet.

2. Le SIDEL reconnaît des faiblesses dans sa méthode et les moyens engagés qui ont eu un effet sur les coûts et les délais.
 Le Syndicat travaille activement à réformer et structurer sa gouvernance, ainsi que la conduite de la suite de son projet. Une formalisation des instances de pilotage et de leur fonctionnement sera proposée à la prochaine réunion du Comité syndical (30/09/2026) puis mise en place. Dans l'attente, un Comité de pilotage (COPIL) provisoire incluant de nouveaux élus a été mis en place et se réunit chaque semaine pour mettre en place cette future organisation et préparer la dernière phase de déploiement.
 S'agissant des coûts, le périmètre initial du projet a évolué, conduisant à une hausse de 49 % des investissements. Le SIDEL a renforcé significativement la recherche de financements externes, les subventions obtenues ayant progressé de 260 %. Ces financements ont permis d'accompagner les évolutions du projet tout en réduisant de 7 % le reste à charge du Syndicat par rapport au projet initial.

3. Concernant le report du passage à la redevance en 2028, s'il est dû aux retards accumulés, il a été voté par le Comité syndical et motivé notamment par le contexte du renouvellement des exécutifs locaux en 2026, qui auraient et ont impacté l'avancement du projet cette année.
 De même, la préoccupation d'établir une grille tarifaire au plus juste demeure centrale pour nos usagers et un déploiement trop hâtif en 2027, sans période de rodage suffisante sur l'ensemble du territoire, aurait induit des erreurs d'appréciation et de chiffrages trop importantes.

4. Le déploiement effectif incomplet du nouveau service nuit encore à la visibilité financière pour établir la future tarification. Néanmoins, les travaux sur celle-ci reprennent dès septembre 2026 et s'appuient sur l'organisation de pilotage du projet qui sera dès lors plus structurée afin de tenir les objectifs et délais.

5. Le SIDEL, bien qu'ayant mené une communication soutenue au travers des opérations de distribution de badges n'a effectivement pas organisé de concertation formelle avec les usagers ou les élus les représentants, ni formalisé une collecte des retours terrain, bien que pris en compte, autrement que « au fil de l'eau ».
 Si une stratégie reste à définir puis à valider en assemblée plénière des élus du Syndicat, plusieurs pistes sont en réflexion (comité d'usagers, CCSPL, rencontres par type d'usagers, permanences d'élus…) et sont donc amenées à émerger prochainement. L'organisation nouvelle de la collecte comme le sujet de la tarification en seront les thèmes centraux.

6. Le SIDEL a bien intégré au début du projet la nécessité réglementaire et opérationnelle de modifier ses statuts du fait du financement du futur service par redevance et non plus par la fiscalité.

7. Les règles budgétaires et comptables diffèrent peu en service public industriel et commercial : l'équilibre budgétaire est plus prégnant et le service doit être financé presque exclusivement par ses recettes propres. Le fait que le service soit tenu aujourd'hui par une entité distincte induit déjà pour partie ses contraintes. Le SIDEL opérera il va de soi aux adaptations nécessaires selon les recommandations de la Chambre.

8. Le SIDEL prend bonne note de cette recommandation, et va travailler à déterminer des objectifs et indicateurs pertinents et propre à mesurer de manière formelle ses performances actuelles et futures au regard du nouveau service et du fonctionnement du Syndicat (volumes de déchets, maîtrise des coûts, satisfaction usagers, transparence et clarté de la gouvernance, etc.).

III. Réponses à certains éléments du rapport d'observations

Les réponses sont exposées en suivant l'ordre de rédaction du rapport, la page concernée est citée.

SYNTHÈSE

(page 6)

La Chambre fait état de plusieurs emprunts à court terme. Or, un seul emprunt à court terme a été contracté par le Syndicat au cours de la période considérée. Aucun autre emprunt de cette nature n'est nécessaire ni utile.

I. LE CONTEXTE ET LES MOTIVATIONS DU PROJET DE PASSAGE A LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

B- Les déterminants de lancer le projet

(pages 12 et 13)

Il est précisé que les montants concernant la TGAP sont indiqués hors taxe, ces sommes sont majorées de TVA au taux de 10 % applicable au traitement des ordures ménagères résiduelles. Ce surplus de TVA n'est pas récupérée par le Syndicat.

(page 13)

Le rapport indique que sur les 56 communes desservies, 52 le sont en point de regroupement et 4 en collecte en porte-à-porte. Il est précisé que pour ces 4 communes, la collecte en porte-à-porte ne concerne qu'une partie de la population, le SIDEL souligne également cette iniquité à l'intérieur même du territoire de certaines communes.

C- Les risques du projet pour le syndicat

Introduction

(page 14)
En présentant les éléments de contexte du projet du SIDEL, la Chambre expose, au regard des risques qu'il peut faire peser sur la collectivité, que la réglementation n'impose pas de calendrier ni de date limite à l'instauration d'une tarification incitative.
Elle s'appuie en cela sur l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, cité partiellement « Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ». Toutefois, la rédaction complète de ce passage de l'article est « Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 » (soit 37 % de la population nationale), il existe donc bien un objectif réglementaire quantitatif et calendaire pour instaurer une tarification incitative.
Il est à noter que cet objectif n'est nationalement pas tenu, et que pour notre région, l'Occitanie, seulement 4 % de population est couverte par un dispositif de tarification incitative (donnée ADEME 2022).
Cet objectif est par ailleurs appuyé par le Cour des Comptes dans son rapport thématique « *La tarification des services publics locaux (avril 2026)»* au travers de l'orientation n°8 : « compte tenu de son efficacité avérée, déployer une tarification incitative à la maîtrise de la production de déchets ménagers, par la redevance ou par l'impôt ».
Cette efficacité est relevée notamment par l'ADEME, dans son « *Bilan des collectivités en tarification incitative, 2021* » sous forme de REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative), en milieu rural comme le nôtre, l'effet est une réduction de 22 % des tonnages en collecte OMR et apports en déchetteries, +26 % pour le tri des emballages et +12 % pour la collecte du verre. Ces évolutions de tonnages influent directement sur le coût de traitement des déchets au travers de la limitation du recours à l'enfouissement, lourdement taxé, et une valorisation accrue des produits recyclés.

Le projet du SIDEL s'inscrit pleinement dans cet objectif et contribue au calendrier réglementaire de mise en place d'une tarification incitative des déchets.

2- Sur la situation financière

(page 15)
La Chambre affirme « Pour aider les collectivités à planifier un projet de tarification incitative, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a élaboré un référentiel des coûts. Jusqu'en 2021 le Syndicat qui n'avait pas eu d'investissements majeurs à financer, n'a pas pleinement tiré parti de ce référentiel. ». Le SIDEL précise en réponse qu'aucun élément lors de l'instruction n'a été demandé quant à l'usage fait ou non des matrices des coûts antérieurement à 2021.

(page 15)
La Chambre régionale des comptes fait état, de la situation financière fragile du Syndicat au démarrage du projet : au travers notamment d'un autofinancement et une capacité à emprunter faibles. Ceci est tout à fait avéré et l'on peut compléter son propos par un sous-financement historique de prestations annexes : prestation de lavage de bacs, dispositif « éco-festivités », redevance spéciale (L. 2224-14. CGCT), notamment.
Le SIDEL a su toutefois se structurer en parallèle de son avancement dans son projet pour améliorer sa résilience financière et sa capacité à financer ses investissements, tout en sécurisant sa trésorerie.
Il est précisé que le recours à un emprunt court-terme (emprunt d'une durée 24 mois à remboursement *in fine*), est une pratique tout à fait courante des collectivités pour couvrir l'avance de trésorerie nécessaire dans l'attente de la perception des soldes de subventions et de la perception du FCTVA (Fond de compensation de la TVA), ce dernier étant perçu à N+2 des investissements effectués. Le fort taux de subventions (51%, soit 2,8M€) obtenu pour le projet, ainsi que les montants estimés de FCTVA à percevoir, estimés à 1,11M€, rend d'autant plus saillant cet aspect pour le Syndicat.
La mobilisation d'un tel emprunt court terme devait anticiper un besoin de trésorerie identifié au printemps 2025. Le Syndicat a toutefois pu négocier avec l'une des communautés de communes membre une avance de 6 mois de sa participation, permettant ainsi de repousser le recours à un financement externe et à ainsi économiser des frais d'intérêts (18,5k€). Le retard de la réalisation de certains travaux a également contribué à décaler ce besoin de trésorerie.

Le SIDEL a dès lors fait preuve de pragmatisme en utilisant les outils et leviers financiers à sa disposition.

II. LES COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU PASSAGE A LA NOUVELLE COLLECTE

A- Les coûts d'investissement

2- Une absence de suivi budgétaire spécifique de l'investissement

(page 20)

La Chambre fait état d'un suivi insuffisant de l'exécution de l'investissement de manière pluriannuelle. L'intégralité des investissements sont des marchés publics, suivis individuellement et bornés par des montants maximum. Leur exécution par année est tracée dans le logiciel de gestion mais les montants sont effectivement agrégés dans les documents budgétaires, ce qui a pour conséquence une lecture moins précise des données.
Pour autant chaque marché a été suivi et ajusté en tant que de besoin : allongement des durées d'exécution contractuelles par exemple pour tenir compte du calendrier effectif de déploiement.
Si les sommes relatives aux dépenses d'équipement inscrites dans les budgets primitifs (BP) avant 2025 ne comportaient que l'exécution sur l'année (+ les reports N-1 le cas échéant), le BP 2026 comprend l'intégralité des enveloppes marchés restant à consommer, minorées le cas échéant des montants dont la non-réalisation est désormais certaine (exemple : moins de colonnes d'apport volontaire que prévu vont avoir été nécessaires).
S'agissant de la réalisation des dépenses d'investissements, les travaux touchent à leur fin : en tout et pour tout quatre (4) points de tri et quelques finitions restent à réaliser sur une seule commune, ce qui permet de déterminer le montant final des investissements, et partant les montants des amortissements comptables qui en découlent. Ceux-ci seront une composante du prix facturé à l'usager et compris dans la redevance.

Si les débuts du projet ont souffert d'un suivi insuffisamment documenté et tracé, aujourd'hui le Syndicat dispose d'une vision précise et maîtrisée de l'avancement de ses investissements et de leur impact futur.

B- Les coûts de fonctionnement

(page 21)

La Chambre indique n'avoir reçu les matrices annuelles qu'en fin d'instruction. Le Syndicat précise toutefois que ces matrices lui ont été transmises avant la clôture de l'instruction et qu'elles ont ainsi pu être exploitées par la Chambre. Par ailleurs, celle-ci disposait dès le début de la période d'instruction du tableur "matrice évolutions", qui compile les données issues des matrices de la collectivité sur près de vingt années et permet notamment d'effectuer des comparaisons dans le temps ou avec d'autres collectivités.
Dans ces conditions, si la transmission des matrices annuelles est intervenue tardivement, ce délai n'a pas fait obstacle à leur exploitation ni, plus généralement, porté préjudice aux travaux d'instruction de la Chambre.

(pages 21;22;23)

L'outil de l'ADEME appelé « Matrice des coûts » proposé aux collectivités en charge de la collecte et du traitement permet une analyse par étape technique et par type de flux de déchets. Il s'agit d'une photographie à un instant T dérivée des comptes annuels arrêtés, croisés avec des données techniques (tonnages collectés par exemple) et statistiques (population).
Cette approche, qui diffère de la comptabilité ou d'un suivi budgétaire, peut difficilement servir de référence pour fixer les financements nécessaires au service, ni fiscalement (TEOM), ni sous forme de redevance.
La méthode de retraitement des données, bien que normée laisse une part d'appréciation dans sa réalisation, introduit de nombreux biais (calcul de TVA indépendant du fait que la collectivité soit ou non assujettie, re-calcul des amortissements…) qui donnent donc des écarts significatifs des montants de dépenses et de recettes avec les comptes arrêtés et votés. La Chambre relève en page 15 « des divergences entre les données de la matrice des coûts et celles du compte financier unique », cela est une conséquence normale et illustre ces biais dus aux retraitements de la matrice.
Au final, la notion de « coût aidé » doit être dissociée du coût réel et donc du coût répercuté à l'usager.
Elle trouve toutefois son utilité dans la comparaison de la structure avec elle-même d'une année sur l'autre ou dans l'exploitation de cette analyse pour en tirer des orientations d'évolutions.
L'exercice de comparaison avec d'autres collectivités du fait des biais exposés précédemment ne présente pas les gages de fiabilité permettant de s'en servir de référence (toutes les collectivités ne l'utilisent pas, ne la complètent pas forcément de manière continue d'une année sur l'autre, par exemple). Par ailleurs les très fortes variations du coût aidé du référentiel national ADEME, telles qu'exposées dans les annexes (tableau n°9), démontrent du degré de fiabilité de cette donnée.

Le SIDEL réalise et utilise la matrice des coûts depuis ces débuts en 2006, il en suit les indicateurs mais a choisi de ne pas l'utiliser comme outil de gestion ou de prévision.

Les propectives financières du Syndicat reposent sur ses données techniques et une comptabilité fiable.

3- La transformation en service public industriel et commercial (SPIC)

(page 24)

La Chambre indique dans son rapport que le Syndicat a procédé à une actualisation de ses statuts en 2026. Il est à noter toutefois que cette modification n'est pas en lien avec la procédure d'audit flash qui était alors en cours d'instruction.
En effet, les services ont détecté en 2025 des incohérences dans les statuts et il a été proposé des changements à opérer, ceux-ci ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2026.
Au cas d'espèce, les modifications apportées portent sur :

- les ressources du Syndicat, qui mentionnaient un financement par TEOM, rendu obsolète et remplacé par une contribution des EPCI membres depuis le transfert de la compétence collecte et traitement à ces entités
- la gestion du réseau des déchetteries, qui a été transféré au Syndicat départemental de traitement Trigone
- des corrections matérielles

Le SIDEL a bien intégré dès le début du projet la nécessité réglementaire et opérationnelle découlant du financement par REOMi d'opérer une modification statutaire vers un SPIC.

(page 25)

La Chambre indique « Le Syndicat estime que le passage en service public industriel et commercial ne modifiera pas la structure du service, mais entraînera une évolution des missions des agents, notamment en matière de maintenance des nouveaux équipements et de gestion de la facturation et de la relation usagers. »
Le SIDEL précise que ce n'est en soit pas le passage en service public industriel et commercial (SPIC) qui modifie les missions, celles-ci découlent du changement des équipements du nouveau mode de collecte et de la facturation en redevance, non du changement des statuts en SPIC.

III. LES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ET LA FACTURE DE L'USAGER

A- La qualité du service rendu

1- Le manque d'enquête annuelle de satisfaction

(page 26)

En se basant sur l'article L. 1413-1 intitulé « Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics » du CGCT, le rapport affirme que le SIDEL serait tenu de disposer d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), même si le propos est pondéré ensuite, cette formulation doit être clarifiée.
Aussi, au regard de la réglementation et de l'article cité, le SIDEL ne rentre pas dans l'obligation de constituer une CCSPL. Il se réserve toutefois la possibilité de recourir à cet outil dans le contexte de la poursuite de son projet.

(page 27)

En ce qui concerne le règlement de collecte, la Chambre affirme, sur la base de l'article R2224-24 du CGCT que la collecte en apport volontaire n'est prévue qu'à titre d'exception par rapport à une collecte en porte-à-porte. Si cela est vrai dans la très récente rédaction de cet article (modifié par décret avec effet rétroactif au 29 juillet 2026), la réglementation de manière constante depuis 2016, limitait le périmètre de la collecte en porte-à-porte aux seules « zone agglomérées groupant plus de 2000 habitants permanents ».
La rédaction du règlement de collecte du SIDEL, en 2025, s'est donc appuyée sur la réglementation en vigueur.

La Chambre rappelle également que le « juge administratif veille à la protection de la salubrité publique, de l'environnement et à la qualité du service », en se basant sur l'ordonnance du Tribunal administratif de Toulouse du 11/12/2023, n°2306402.
Il est toutefois utile de préciser que cette décision a été très rapidement amendée par une nouvelle ordonnance (n°2307740 du 30 janvier 2024), puis par un jugement au fond (n°2306390 du 28 janvier 2025).

Par ailleurs, même si la législation induit que la collecte en porte-à-porte garantirait de meilleures conditions dans ces domaines, la réalité sur le terrain est différente (conteneurs non entretenus par les usagers à qui ils sont confiés, non respect du règlement de collecte, biodéchets présents dans les bacs y compris parfois sans sac, bacs stockés sur la voie publique en dehors des jours de collecte, déchets déposés au sol…).

Le SIDEL et les communes du territoire s'attachent particulièrement à respecter les conditions réglementaires relatives à la collecte en apport volontaire.

B- La facture aux usagers

1- Les hypothèses de départ

(page 30)

Dans le contexte de la nouvelle facturation qui sera faite aux usagers, la Chambre relève le risque d'impayés qui pourrait peser sur les finances du Syndicat et relève que les montants relatifs à la couverture de ce risque seraient actuellement surestimés (5 % des recettes mises en recouvrement).

Elle avance une préconisation de l'ordre de 2 à 4 %, sans toutefois citer de source. Si l'ensemble des produits locaux mis en recouvrement par les services des Finances publiques (DGFiP) pour le compte des collectivités affichent des taux de recouvrement souvent meilleurs, la Cour des comptes elle-même affirme dans son rapport « La tarification des services publics locaux » que certains produits, comme la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) présentent des taux de recouvrement inférieurs à la moyenne.

Si des données existent quant aux performances de recouvrement de la REOM, il ne semble pas en exister en REOMi (REOM incitative), cette dernière est par ailleurs d'une nature assez différente puisque non forfaitaire. De plus le service déchets concerne l'intégralité des publics du territoire, donc l'intégralité de ses administrés, *a contrario* d'une prestation ciblée qui concerne moins de personnes (parcmètres, repas de cantine, concessions de cimetière etc.), et pour l'essentiel des particuliers.

Par ailleurs, la Chambre fait état dans son rapport d' « une importante une fragilité sociale » de notre territoire, ce qui, combiné, aux éléments précédents, conforte l'idée de faire preuve de prudence quant à l'évaluation du risque d'impayés sur les futures factures.

L'évaluation faîte aujourd'hui par le SIDEL du risque d'impayés à hauteur de 5 % n'est pas définitive, reste perfectible, et pourra au demeurant être ajustée.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président du Comité syndical du SIDEL
Patrice SUAREZ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE
ZI - Rue de l'Innovation
32700 Lectoure
Tél : 05 62 68 71 44
Le Président